



**COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS
CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

Réponse du CCRE

**Au Livre vert sur la migration et la
mobilité : enjeux et opportunités pour
les systèmes éducatifs européens**

Bruxelles, décembre 2008

Réponse du CCRE au Livre vert sur la migration et la mobilité : enjeux et opportunités pour les systèmes éducatifs européens (COM(2008) 423 final)

Résumé

Le 2 juillet 2008, la Commission européenne a présenté l'« agenda social renouvelé », un ensemble d'initiatives et de rapports dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, de l'éducation et de la jeunesse, de la santé, de la société de l'information et des affaires économiques. Son objectif est de permettre à l'Union européenne et ses citoyens d'être mieux équipés pour affronter les nouvelles réalités sociales d'aujourd'hui, façonnées par la mondialisation et les mutations technologiques et démographiques. L'une de ces initiatives est le Livre vert "*Migration et mobilité : enjeux et opportunités pour les systèmes éducatifs européens*".

La consultation ouvre le débat sur la manière dont les politiques de l'éducation pourraient mieux aborder les problèmes posés par l'immigration et la mobilité intracommunautaire et sur le rôle que pourrait jouer l'Union européenne pour aider les Etats membres à développer des politiques visant à améliorer l'équité dans l'éducation, s'adapter à la diversité des langues et des cultures, adapter les compétences didactiques et créer des liens avec les enfants de migrants et leurs familles. L'intégration des migrants concerne les communes et les régions dans leur rôle unique de prestataires de services et de planificateurs, de même qu'en leur qualité d'employeurs locaux. C'est la raison pour laquelle le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) a élaboré la présente réponse exprimant les points de vues de nos membres sur les propositions développées par la Commission dans son Livre vert.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est l'organisation européenne représentant les collectivités locales et régionales fédérées à travers plus de 50 associations nationales de villes, communes et régions dans 38 pays européens.

Éléments essentiels de la réponse du CCRE

1. L'intégration se fait au niveau local et régional. Les communes et les régions doivent tenir compte des besoins spécifiques des migrants.
2. La migration est un phénomène très complexe. Les schémas migratoires diffèrent beaucoup d'une région à l'autre et nécessitent par conséquent des politiques et des mesures adaptées.
3. Le rôle de l'éducation est de la plus haute importance en vue de l'intégration. Dans ce contexte, l'éducation doit être comprise comme un concept qui ne se limite pas seulement aux écoles, mais comprend les systèmes de garde d'enfants en journée, les structures d'accueil de type familial, les centres culturels et sportifs, etc.
4. La connaissance de la langue est essentielle à l'intégration et les enfants devraient recevoir tout le soutien dont ils ont besoin pour apprendre la langue d'accueil et, le cas échéant, renforcer leur connaissance de leur langue d'origine.
5. Chaque enfant, peu importe son statut socio-économique ou son origine, a le droit de recevoir une bonne éducation et devrait bénéficier d'un soutien conforme à ses besoins.
6. Les enfants de migrants et leurs parents peuvent avoir des besoins supplémentaires, notamment d'autres services sociaux et de soins.
7. Pour les établissements d'enseignement, satisfaire ces besoins spécifiques et apporter un soutien aux enfants de migrants sans négliger pour autant les autres enfants relève du défi.
8. Réussir l'intégration des élèves immigrants nécessite des moyens financiers supplémentaires pour les établissements d'enseignement et les collectivités locales et régionales.
9. L'échange de bonnes pratiques et les réseaux ou partenariats devraient être encouragés pour aider les collectivités locales et régionales et les autorités éducatives à apprendre les unes des autres.
10. Le contexte de la migration et de l'intégration a considérablement changé depuis les années 1970. En conséquence, la directive sur la scolarisation des enfants des travailleurs migrants de 1977 ne devrait plus être à la base des futures politiques d'intégration. En lieu et place, l'enseignement de la langue d'origine de l'élève, en particulier, devrait se fonder sur des dispositions volontaires.

Introduction

1. Le CCRE se félicite de la publication du Livre vert, qui stimule le débat sur l'importance de l'éducation pour l'intégration des enfants de migrants.
2. L'intégration se fait au niveau local. Les communes et les régions fournissent un large éventail de services et doivent tenir compte des besoins spécifiques des migrants. Même si le contenu de l'éducation n'est pas du ressort des collectivités locales et régionales, celles-ci sont responsables du bon fonctionnement des établissements d'enseignement et sont par conséquent concernées de près par les enjeux liés à l'intégration des migrants dans le système éducatif.
3. L'éducation est un facteur essentiel d'intégration. Le CCRE souhaiterait aussi souligner que, même si les écoles représentent la majeure partie du système éducatif d'un pays, l'éducation devrait être considérée dans une perspective plus large. L'éducation, c'est davantage que des écoles ; d'autres institutions, telles que les systèmes de garde d'enfants en journée, les structures d'accueil de type familial ou bien les centres culturels et sportifs, font partie intégrante du système.
4. Chaque enfant, peu importe son origine, possède les mêmes droits en matière d'éducation. Cependant, les études montrent que dans de nombreux Etats membres, le statut socio-économique détermine encore toujours le taux de réussite des enfants dans le système éducatif. Le CCRE souhaiterait souligner que tous les enfants - les enfants de migrants comme les autres - devraient bénéficier du soutien dont ils ont besoin pour recevoir une bonne éducation.

Les enjeux stratégiques

Quels sont les enjeux stratégiques majeurs liés à l'offre d'une bonne éducation aux enfants issus de l'immigration ? Outre ceux qui ont été définis dans le présent document, convient-il d'en prendre d'autres en considération ?

5. Le Livre vert donne un aperçu correct des enjeux stratégiques associés à l'éducation et l'intégration des enfants de migrants. Le CCRE souhaiterait ajouter que l'immigration diffère beaucoup d'une région à l'autre ; dans certaines communes et régions, l'enjeu réside dans le manque d'expérience en matière d'intégration des migrants, car la migration est un phénomène récent ; dans d'autres, l'enjeu réside dans le nombre de contextes (culturels) différents.
6. Les écoles et les autres institutions, telles que les jardins d'enfants, ont un rôle majeur à jouer dans la réponse à apporter à la problématique de la migration. Lorsqu'un nouvel enfant arrive dans une école, il ou elle a besoin d'être accueilli(e), évalué(e), soutenu(e) adéquatement et intégré(e) dans l'école et la vie scolaire, sans nuire pour autant à l'éducation offerte à tous les autres enfants de l'école.
7. Il est important de souligner qu'en raison des vagues successives d'immigration, les écoles doivent composer avec un nombre accru d'enfants issus de différents pays.
8. Certains enfants de migrants ont des besoins supplémentaires liés aux événements traumatisants survenus récemment dans leur vie (par exemple la guerre et la violence). Un personnel spécialisé est nécessaire pour s'occuper d'eux. Il se peut

que ces enfants et leurs familles aient également besoin d'autres services sociaux et de soins.

9. Les écoles qui comptent de nombreux élèves immigrants sont confrontées à des coûts supplémentaires, tels que ceux découlant de l'enseignement plus approfondi d'une langue ou de la formation plus poussée du personnel. Les collectivités locales et régionales concernées font également face à des dépenses supplémentaires, par exemple pour les services d'aide à l'apprentissage, les services de santé, etc. Il faut donc s'assurer que les établissements d'enseignement, de même que les collectivités locales et régionales, disposent des ressources financières nécessaires leur permettant d'apporter un soutien aux enfants de migrants et à leurs familles et de favoriser ainsi leur intégration.

Les mesures stratégiques

Quelles sont les mesures stratégiques propres à répondre à ces enjeux ?

D'autres mesures et démarches outre celles exposées ici devraient-elles être envisagées ?

10. La connaissance de la langue est de la plus haute importance en vue de l'intégration. Le CCRE et ses membres adhèrent à la déclaration du Livre vert, selon laquelle les enfants de migrants devraient être inclus dans le système d'éducation prédominant, recevoir un soutien supplémentaire pour s'adapter à la société du pays d'accueil et, le cas échéant, recevoir un soutien pour renforcer leur connaissance de leur langue et culture d'origine.
11. Enseigner dans un environnement culturel diversifié devrait être inclus dans la formation des enseignants et devrait être proposé comme développement professionnel.
12. Afin de recevoir une bonne éducation, les enfants ont besoin du soutien de leurs parents. Pour les migrants, il pourrait s'avérer difficile d'apporter ce soutien en raison de leur méconnaissance du système éducatif. Il est par conséquent très important d'associer davantage les familles à l'éducation de leurs enfants, grâce par exemple à un personnel spécialisé qui agirait comme personnes de contact entre l'établissement d'enseignement et la famille.
13. Les établissements d'enseignement et les collectivités locales peuvent apprendre d'autres institutions et autorités. Le CCRE se félicite de l'échange de bonnes pratiques et des partenariats ou réseaux entre les acteurs concernés.

Le rôle de l'Union européenne

Quelles actions peuvent être entreprises via les programmes communautaires pour influencer positivement l'éducation des enfants issus de l'immigration ?

Comment convient-il de répondre à ces problématiques dans le cadre de la méthode ouverte de coordination pour l'éducation et la formation? Verriez-vous de l'intérêt à envisager d'éventuels indicateurs et/ou critères comme moyen de concentrer davantage l'action des pouvoirs publics sur l'atténuation des écarts de résultats?

14. Le CCRE accueille favorablement la diffusion de bonnes pratiques et d'informations dans le cadre de la méthode ouverte de coordination pour l'éducation et la formation.

15. Les financements et les programmes peuvent également être une façon pour l'Union européenne d'aider à soutenir le développement de nouvelles mesures visant à permettre à davantage d'enfants et d'adolescents immigrants de recevoir une bonne éducation.
16. L'Union a également pour rôle de renforcer les initiatives qui bénéficient directement aux collectivités locales, aux écoles, aux enseignants et aux élèves, et qui encouragent la création de réseaux et d'échanges volontaires, par exemple les opportunités de développement professionnel pour les enseignants travaillant dans des écoles culturellement et linguistiquement diversifiées.

Le futur de la directive 77/486/CEE

Eu égard à la façon dont elle a été appliquée par le passé et compte tenu de l'évolution de la nature des flux migratoires depuis son adoption, comment la directive 77/486/CEE peut-elle jouer un rôle d'appui dans les politiques des Etats membres sur ces questions ? Recommanderiez-vous plutôt son maintien telle quelle, sa modification ou son abrogation ? Avez-vous d'autres approches à proposer pour appuyer les politiques des Etats membres sur les questions qu'elle aborde ?

17. La directive de 1977 sur la scolarisation des enfants des travailleurs migrants stipule que les Etats membres devraient veiller :
 - à ce que soit offert sur leur territoire un enseignement gratuit comportant notamment l'enseignement, adapté aux besoins spécifiques de ces enfants, de la langue officielle ou de l'une des langues officielles de l'Etat d'accueil, et
 - à promouvoir, en coordination avec l'enseignement normal, un enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine, en coopération avec l'Etat membre d'origine.
18. Les schémas, flux et profils migratoires ont considérablement changé depuis les années 1970. Les Etats membres ont également développé depuis lors leurs propres approches et politiques à l'égard de l'enseignement de la langue d'accueil. Ce qui a dépourvu de pertinence de nombreuses parties de la directive ou les a rendues redondantes. Un autre problème actuellement est que la directive ne s'applique qu'aux citoyens de l'Union et non aux résidents de pays tiers.
19. Les collectivités locales et régionales sont fermement résolues à respecter et promouvoir la diversité culturelle et linguistique. Néanmoins, le CCRE considère que l'enseignement de la langue d'origine de l'élève ne devrait pas être mis en oeuvre via des instruments législatifs, mais que de tels principes devraient être encouragés par des dispositions volontaires. Les écoles et les autorités éducatives devraient conserver la flexibilité et la liberté d'évaluer la faisabilité de proposer cette possibilité dans le système éducatif, de décider de le faire ou non, et de la manière de le faire.

* * * *